

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 13 Mai 1946 relative à l'acquisition par Mohamed Cheik Ali d'un immeuble situé au quartier n° 4

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Conseil représentatif de la Côte française des Somalis. Délibérant conformément aux dispositions de l'article 46. alinéa 73. du décret du 9 novembre 1945, a adopté, au cours de sa séance du 29 avril 1946. les délibérations dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er} — Mohamed Cheik Ali. Arabe, sujet français, demeurant et domicilié à Djibouti est autorisé à acquérir des nommes Sayed Mohamed Sayed Taha et Sayed Ali l'immeuble en pierres compose d'un rez-de-chaussée divisé en deux chambre et trois courettes situé au quartier n° 4 en bordure de la route d'Ambouli au nord de la station cotiere.

Art. 2

Il est précise que le terrain sur lequel sont édifiées ces maison appartient à l'Etat français.

Le Secrétaire. CARRETERO. Le president Martine. VU pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour. Le Gouverneur.. J. Chaivet